

Rapporteur : M. MARTIN

N° AD\_2025\_0079

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Information de l'Assemblée départementale relative aux décisions de conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - Année 2024**

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

**Le Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 6° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs du Président ;

**Expose :**

Le compte-rendu relatif aux décisions de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans présente les contrats de location, que le Département agisse comme bailleur ou comme locataire, d'une part et d'autre part, toutes les formes d'occupation des

domaines public ou privé du Département ou de tiers, conclues pour une durée n'excédant pas douze ans au titre de l'année 2024.

Décide :

- de prendre acte des informations relatives aux décisions de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années pour l'année 2024, jointes en annexe.

Vote :

|                                             |          |              |
|---------------------------------------------|----------|--------------|
| Pour :                                      | Contre : | Abstention : |
| Il est pris acte des conclusions ci-dessus. |          |              |

|                                                                   |                       |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Transmis en préfecture le :<br>2 juillet 2025<br>ID: AD_2025_0079 | Pour extrait conforme |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|